



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**FORMATION MILITAIRE SPÉCIALISÉE ET APPUI A
LA FORMATION AU PROFIT DES FORCES ARMÉES
UKRAINIENNES**

1^{ère} partie – APPEL A CANDIDATURES

Numéro de consultation : **DAF_2023_001659**

Procédure de passation : **Appel d'offres restreint – Marché de défense et sécurité**

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Description succincte des prestations	3
Article 2 -	FORME ET ETENDUE DU MARCHE	3
2.1	Forme du marché	3
2.2	Durée du marché.....	3
2.3	Montant du marché.....	3
Article 3 -	PROCEDURE DE CONSULTATION	3
3.1	Etendue de la consultation	3
3.2	Conditions de consultation	4
3.3	Groupement d'entreprises	4
3.4	Divers	5
Article 4 -	CONTENU DES PLIS	5
4.1	Interdictions de soumissionner	5
4.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupements d'opérateurs économiques	5
4.3	Interdiction de participation des opérateurs économiques des pays tiers à l'UE ou à l'Espace économique européen.....	5
4.4	Présentation de la candidature	5
4.4.1	Documents de candidature.....	6
4.4.2	Mémoire de candidature	6
4.5	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	6
Article 5 -	TRANSMISSION DES PLIS.....	7
5.1	Date et heure limite de réception de la candidature.....	7
5.2	Conditions de transmission des plis.....	7
Article 6 -	ADMISSION DES CANDIDATURES.....	9
6.1	Contenu des candidatures	9
6.2	Sélection des candidatures.....	9
6.3	Information sur l'admission des candidatures	9
Article 7 -	CONDITIONS PARTICULIERES	9
7.1	Critères d'attribution des offres	9
7.2	Clause de sécurité	9
Article 8 -	PROCEDURE DE RECOURS	10

Pièce jointe :

- Attestation d'engagement de non-divulgence des informations
- Annexe 1 : descriptif technique sommaire

Article 1 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

1.1 *Objet de la consultation*

Le présent appel à candidatures a pour objet la mise en œuvre d'une procédure relative à la formation militaire spécialisée et appui à la formation au profit des forces armées ukrainiennes (FAU).

1.2 *Description succincte des prestations*

Les prestations attendues sont présentées dans le descriptif technique joint au présent appel à candidatures. **Ce document de présentation générale est non contractuel**, il ne pourra être opposé au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui sera transmis dans la phase offre.

Le marché comprendra 3 postes

- Poste 1 : Formation à la mise en œuvre et à la maintenance de systèmes d'armes ;
- Poste 2 : Formation des postes de commandement des unités de mêlées ;
- Poste 3 : Appui aux formations collectives des unités de FAU.

Le détail définitif des prestations ainsi que les modalités pratiques d'exécution seront définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la phase offres.

Article 2 - FORME ET ETENDUE DU MARCHE

2.1 *Forme du marché*

L'accord-cadre n'est pas alloti ; la dévolution en lots distincts risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations en matière de coordination.

Le marché est un accord-cadre qui sera exécuté au moyen de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R.2362-8 du code de la commande publique.

Il entre dans la catégorie des marchés de prestations intellectuelles.

Il peut prendre l'appellation de « marché » dans l'ensemble des documents de la consultation.

2.2 *Durée du marché*

Le marché prendra effet le lendemain de sa notification jusqu'au 30 juin 2025. Le début de l'exécution des prestations est prévu au 1^{er} juin 2024 ou au lendemain de la notification si celle-ci est postérieure.

Il est reconductible de manière express pour une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions. La reconduction est notifiée au titulaire au moins deux mois avant l'échéance du marché.

2.3 *Montant du marché*

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 48 000 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

A titre indicatif, le montant global estimé par le pouvoir adjudicateur représente un coût d'environ 24 000 000,00 HT pour la durée totale du marché.

Article 3 - PROCEDURE DE CONSULTATION

3.1 *Etendue de la consultation*

La présente consultation est passée sous appel d'offres restreint relatif aux marchés de défense et de sécurité. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L.2324-2 et R.2324-2 du code de la commande publique.

La Plate-Forme Commissariat Est (PFC Est) agit pour toutes les formalités suivantes :

- appel à candidatures puis appel à offres ;
- notification du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification au marché ;
- suivi administratif du marché ;
- contentieux amiable.

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

3.2 Conditions de consultation

La consultation comporte deux phases distinctes :

- 1) Appel à candidatures, selon les modalités du présent document, 1^{ère} partie du DCE n° DAF_2023_001659

Le déroulement de la procédure de la **phase candidature** est le suivant :

- remise de candidature ;
- analyse des candidatures ;
- sélection des candidatures ;
- admission ou rejet des candidatures.

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas prises en considération.

Les candidats peuvent télécharger sur le portail www.marches-publics.gouv.fr le dossier relatif à la présente consultation et peuvent déposer une candidature.

- 2) Appel à offres, selon les modalités de la 2^{ème} partie du DCE n° DAF_2023_001659

Seuls les candidats dont la candidature aura été admise lors de la première phase seront invités par courriel à télécharger sur le portail www.marches-publics.gouv.fr le dossier relatif à la 2^{ème} phase et pourront proposer une offre.

Le déroulement de la procédure de la **phase offre** est le suivant :

- envoi de la lettre de consultation (invitation à concourir) suite à l'analyse et à la validation des candidatures (cinq candidats maximum admis à présenter une offre) ;
- remise des offres initiales : quarante-cinq (45) jours après envoi de la lettre de consultation ;
- classement des offres ;
- attribution du marché.

3.3 Groupement d'entreprises

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R. 2342-12 du code de la commande publique.

Dans ce cas, la solidarité est exigée pour l'exécution du marché :

- soit du groupement,
- soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Les candidats se présentant en groupement auront la possibilité de modifier la composition de leur groupement ou d'en constituer un nouveau après remise de leur candidature, aux conditions de l'article R.2342-13 du code de la commande publique.

3.4 Divers

Tout document ou correspondance relatif au marché doit être rédigé en français.

L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

La participation à « l'appel à candidatures » vaut acceptation sans restriction du présent document.

Article 4 - CONTENU DES PLIS

4.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles **L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique**, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupements d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

4.3 Interdiction de participation des opérateurs économiques des pays tiers à l'UE ou à l'Espace économique européen

Comme prévu par les dispositions de l'article R2342-7 du code de la commande publique, la consultation n'est pas ouverte aux opérateurs des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen.

4.4 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.4.1 Documents de candidature

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner :

- les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre G1),
- le chiffre d'affaires annuel « général » des trois (3) derniers exercices (cadre F1),
- le chiffre d'affaires annuel du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois (3) derniers exercices (cadre F1),
- les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres (cadre G1),
- les prestations principales de même nature réalisées sur les trois (3) dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de trois (3) ans (cadre G1).

4.4.2 Mémoire de candidature

En complément de la présentation de candidature selon les formats définis supra il est demandé de fournir un mémoire permettant à l'acheteur d'apprécier la candidature au regard des capacités fixées à l'article 6.

Ce dossier comprendra de manière exhaustive et spécifique :

- la liste et la description des principales prestations de formation militaire spécialisée réalisées au cours des 3 dernières années ;
- l'organisation, les moyens humains et techniques du candidat pouvant être mobilisés dans le cadre de l'exécution du marché ;
- les labels, qualifications, certifications, système qualité permettant d'assurer la bonne exécution du marché ;
- l'engagement de non-divulgaration des informations signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (modèle joint).

4.5 *Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat*

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- la copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre).

Exemples :

- carte professionnelle ;
- déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagnée d'une délibération nommant le directeur) ;
- numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- ...

Dans l'éventualité où le candidat a déjà transmis les documents dans une précédente consultation de la PFC EST

et que ceux-ci demeurent valables, les références de la précédente consultation doivent être transmises.

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;

- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années ; indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- les certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 5 - TRANSMISSION DES PLIS

5.1 *Date et heure limite de réception de la candidature*

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées au **15/02/2024 à 11h00**.

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas prises en considération.

5.2 *Conditions de transmission des plis*

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Conformément à l'article R. 2332-11 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du 2° de l'article 1er du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- Soit sur support papier ou sur support physique électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.

et envoyée uniquement à l'adresse suivante :

Plate-forme Commissariat Est
Division Achats Publics
10, rue d'Asfeld – BP 60004
57044 METZ CEDEX 1

- Soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2384-5 et suivants du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre **électronique**. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux

renseignements saisis lors de leur identification.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Article 6 - ADMISSION DES CANDIDATURES

6.1 Contenu des candidatures

Les conditions cumulatives suivantes pour que la candidature soit analysée sont les suivantes :

- documents « d'appel à candidature » complets ;
- présence d'un mémoire de candidature permettant de juger les capacités du candidat.

6.2 Sélection des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

Les candidats seront sélectionnés sur leurs capacités à répondre techniquement à l'ensemble des prestations.

Le RPA appréciera et classera les candidatures au regard des deux critères suivants :

- expérience dans la formation militaire spécialisée au cours des trois dernières années ;
- organisation, moyens humains et techniques pouvant être mobilisés dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas d'égalité entre deux candidats, la société présentant le chiffre d'affaires annuel « spécifique » le plus élevé dans le domaine d'activité couvert sera admise.

6.3 Information sur l'admission des candidatures

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offres est :

- Trois minimum (si au terme de l'analyse des candidatures le nombre de candidats disposant des capacités suffisantes est inférieur à 3, la phase offres se poursuivra avec les candidats sélectionnés) ;
- Cinq maximum.

Les candidats seront informés électroniquement de leur « **ADMISSION** » ou de leur « **REJET** » via la PLACE au moyen de l'adresse courriel communiquée dans la candidature.

La décision transmise aux candidats retenus comportera un code d'accès qui leur permettra de télécharger la 2^{ème} partie du DCE n° DAF_2023_001658.

Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

7.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution des offres sont les suivantes :

- Critère technique : 65%
- Critère prix : 35 %

Les sous-critères et la méthode de notation des offres seront indiqués dans la 2^{ème} partie "phase OFFRE".

7.2 Clause de sécurité

Les personnels œuvrant dans le cadre de l'accord-cadre feront l'objet d'une enquête administrative de la part de la Direction du Renseignement et de la Sécurité de Défense (DRSD).

Article 8 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de NANCY
5 Place de la carrière
Case officielle 20038
54038 NANCY
Tél. : 03.83.17.43.43 - Fax : 03.83.17.43.50
Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;
- Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;